



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19/03/2026

ID : 013-211301049-20260317-AM2026_135-AR



ARRETE DU MAIRE N°2026-135

Pôle : Sécurité

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du tournage publicitaire d'une scène routière le 30 mars 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-12 à R 325-52 du Code de la route,

VU l'article R417-10 du Code de la route,

VU la demande formulée par Monsieur **Thomas GERMAIN** représentant la société Band Originale, sise 50 Rue Didier Daurat – 34170 Castelnau-le-Lez

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique et la bonne organisation de la circulation sur la route de la Couronne (RD49), à l'occasion du tournage publicitaire Honda

CONSIDERANT que des mesures particulières doivent être prises pour prévenir tout accident et garantir le bon déroulement du tournage publicitaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tournage publicitaire produit par la société Band Originale est autorisé sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins, le 30 mars 2026 de 06h00 à 15h00, sur la route de la Couronne (RD49).

En cas d'intempérie ou de contraintes techniques, la date pourra être reportée au 31 mars 2026 aux mêmes horaires.

Certaines séquences seront réalisées à l'aide d'un drone conformément à la réglementation en vigueur relative à l'utilisation d'aéronefs civils sans pilote et sous la responsabilité de l'opérateur agréé.

ARTICLE 2 :

Des microcoupures de circulation par intermittence, n'excédant pas 2 à 3 minutes, seront ponctuellement réalisées sur la route de la Couronne (RD49), le temps des prises de vues.

Ces coupures seront encadrées et sécurisées par les membres de la production afin de respecter toutes les mesures de sécurité.

ARTICLE 3 :

La société de production est autorisée à stationner ses véhicules techniques, camp de base et personnels sur l'aire de parking en terre « Anse du Grand Nid » se trouvant au croisement du CD49 et de l'avenue des peupliers.

L'ouverture du gabarit situé sur le parking sera effectuée par le service technique.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19/03/2026

ID : 013-211301049-20260317-AM2026_135-AR



A cette occasion, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le 30 mars 2026 de 06h00 à 15h00.

Une redevance d'occupation du domaine public sera perçue conformément aux tarifs en vigueur de la commune.

ARTICLE 4 :

Aucun blocage ou perturbation de circulation ne devra intervenir aux horaires des entrées et sorties des écoles à savoir :

- 08h00-8h45 / 16h10-16h50

ARTICLE 5 : Il est demandé de ne pas perturber le service du déjeuner du restaurant la Calanque Bleue de 12h00 à 14h00.

ARTICLE 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef de centre des Sapeur Pompiers de Sausset les Pins, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 mars 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND

